

blitz contre Le RPEP

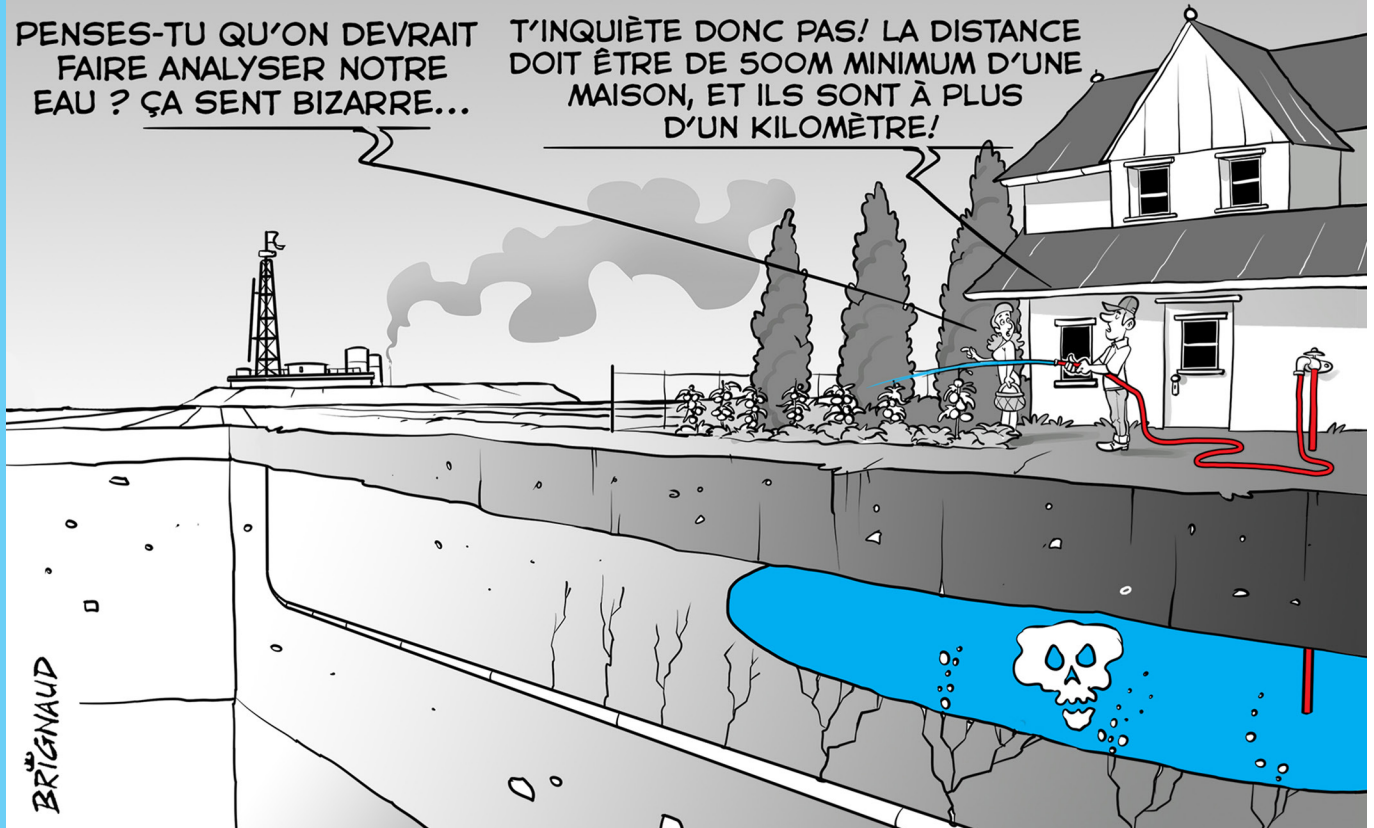
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

*Ou comment encourager votre municipalité à défier
Un règlement qui ignore ce qui se passe sous la terre*

VUE EN COUPE D'UN RÈGLEMENT QUI NOUS PREND POUR DES IDIOTS.

PENSES-TU QU'ON DEVRAIT FAIRE ANALYSER NOTRE EAU ? ÇA SENT BIZARRE...

T'INQUIÈTE DONC PAS! LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE 500M MINIMUM D'UNE MAISON, ET ILS SONT À PLUS D'UN KILOMÈTRE!



Dessin de Pierre Brignaud – Reproduction autorisée avec mention de la source

HÂTEZ-VOUS! Les pétrolières et les gazières s'activent déjà à plusieurs endroits du Québec!!

Ce que vous pouvez faire

Lisez le feuillet **Le RPEP** conçu pour les municipalités : il donne l'info de base sur le RPEP et la manière de le défier.

Pour obtenir une documentation plus complète sur le RPEP, y compris le texte du règlement à adopter, rendez-vous à www.rvhq.ca/rpep.



Marche à suivre

1. Appelez votre municipalité pour savoir si elle a déjà adopté le [Projet de règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité](#) (ou [Règlement sur le rayon de protection](#)), ou s'appête à le faire.

Si ce n'est pas le cas, suivez nos suggestions...

2. Si on vous répond qu'on ne connaît pas ce projet de règlement :

ENVOYEZ-LEUR LE DOCUMENT L'eau et les hydrocarbures – 33^e appel aux municipalités
(qui leur a été envoyé fin janvier 2017 par le comité de pilotage des maires : www.rvhq.ca/rpep/33e-appel/).

Attention : certaines municipalités qui ont adopté la **résolution** rejetée par le ministre Heurtel croient avoir adopté le règlement dont nous parlons ici. La **résolution** n'a pas de valeur car le ministre ne l'a pas reconnue. C'est pourquoi la municipalité doit maintenant adopter le **Règlement sur le rayon de protection**.

3. Si la municipalité n'a pas encore entamé cette démarche :

APPELEZ VOTRE MAIRESSE OU VOTRE MAIRE, VOTRE CONSEILLÈRE OU VOTRE CONSEILLER. Demandez une rencontre ou au moins une conversation téléphonique. Dites-leur pourquoi la municipalité doit adopter le règlement. Remettez-leur le feuillet **Le RPEP**, signé et daté de votre main (en fin de document, où il y a un espace prévu à cette fin). Ensuite, envoyez-leur un courriel pour résumer votre conversation et les engager à agir; joignez le PDF du feuillet **Le RPEP**, pour qu'ils puissent le diffuser par courriel à leurs collègues.

4. Si votre conseil municipal est réticent :

CHERCHEZ DES ALLIÉS ET REVENEZ À LA CHARGE. Votre **Organisme de bassin versant** devrait vous appuyer (celui de Yamaska l'a fait en écrivant aux 92 maires et mairesses de son bassin versant). Vous pouvez aussi vous adresser à votre **Conseil régional de l'environnement**, aux agriculteurs et entreprises agroalimentaires de votre région, aux autres acteurs influents.

FORMEZ UN GROUPE ET PARTICIPEZ À LA PROCHAINE SÉANCE DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL. Posez des questions sur l'avancement du dossier ou félicitez les élues et les élus s'ils vont de l'avant. Invitez-les à porter ce dossier à leur conseil de MRC, pour que l'impact de l'action soit encore plus grand.

DEMANDEZ UNE RENCONTRE AU PRÉFET OU À LA PRÉFÈTE DE VOTRE MRC. Encouragez-les à informer les mairesses et les maires de la MRC, et à les inciter à adopter le **Règlement sur le rayon de protection**.

COMMUNIQUEZ L'INFO À VOS MÉDIAS LOCAUX ET RÉGIONAUX à toutes les étapes de vos démarches. Les menaces à l'eau potable intéressent toujours les médias.

5. Quand vous obtiendrez un OUI clair, faites-le savoir à nos secrétaires généraux pour que nous ayons un décompte exact (secretairesgenerauxRVHQ@googlegroups.com).

Documentation complète sur le **RPEP** :
www.rvhq.ca/rpep

Vous y trouverez les documents mentionnés dans ce feuillet, y compris le texte du **Règlement sur le rayon de protection** à adopter.



communications@RVHQ.ca